

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla - Mme SOUBEYRAND Laura – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Absents : M. FAURIE Romain - M. NOIR Benjamin (donne pouvoir à M. CROS Laurent) - Mme PONTON Carine.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Budget primitif 2022

Dépenses de fonctionnement : 2 541 056, 96 €

Recettes de fonctionnement : 2 541 056,96 €

Dépenses d'investissement : 3 044 261,38 €

Recettes d'investissement : 3 044 261,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3) Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les taux d'imposition tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

4) Convention de mise à disposition de secrétaires médicales aux professionnels de la maison de santé et avenant à la convention existante

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* VALIDE la mise à disposition de secrétaires médicales aux professionnels exerçant au sein de la maison de santé

* APPROUVE les termes de la convention particulière à établir avec les Docteurs MENDES Mailys et Mikaël telle que présentée

* ACCEPTE la conclusion des avenants n°2 avec les Docteurs GONSOLIN et PELLETIER afin de tenir compte de la nouvelle répartition des remboursements

* PRÉCISE que la mise à disposition auprès de l'ensemble des médecins s'achèvera au 31 décembre 2022.

* PRÉCISE également que les heures de travail qui viendraient s'ajouter aux 17 h 30 de travail hebdomadaire annualisé de chaque agent seront à charge des professionnels demandeurs à 100 %.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention ainsi que les avenants.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

5) Fixation du tarif de location de l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle.

Considérant que des demandes sont arrivées en mairie et après avoir ouï l'exposé du maire, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Agrève décide :

* D'OFFRIR à la location sous forme de bail précaire le logement T4 situé au-dessus du groupe scolaire maternel.

* DE FIXER le loyer à 400 par mois.

* DE CONSIDÉRER que s'agissant de bail précaire la collectivité restera abonnée aux réseaux EDF, eau, assainissement et chauffage urbain. Les coûts en seront répercutés aux locataires suivant relevés de compteurs effectués lors de l'entrée et de la sortie des lieux.

* DE FIXER la provision mensuelle pour charges à hauteur de 150 €

* D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 7 Abstention: 0

Une autre proposition consistant à fixer un loyer de 350 euros a obtenu le suffrage suivant :

Pour : 7 Contre :10 et Abstention : 0

Questions diverses

Réunion publique le 9 mai à 20h30 salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

A Saint-Agrève le 9 avril 2022

Le Maire

Michel Villemagne

